



AUTORITÉ
DES
SERVICES
ET MARCHÉS
FINANCIERS



Annexe Communication

FSMA_2018_06-1 du 14/05/2018

Règles de conduite et d'intégrité légales et réglementaires qui s'appliquent au secteur des assurances et qui relèvent de la fonction de compliance

1. le cadre légal et réglementaire régissant la fonction de compliance et les missions y afférentes ;
2. les règles de conduite relatives à l'intermédiation en assurances et en réassurances et à la distribution d'assurances, et notamment les règles de conduite AssurMiFID, en ce compris les dispositions adoptées dans le cadre de la transposition de la directive 2016/97 dite « IDD » (gestion des conflits d'intérêts, obligation d'information à l'égard des clients, devoir de diligence, avantages (inducements), règles applicables au développement de produits (PARP)...) ;
3. les dispositions relatives aux exigences organisationnelles et à la gouvernance des entreprises d'assurances, visées à l'article 42 de la loi du 13 mars 2016, ainsi que les dispositions d'exécution ;
4. le devoir de vigilance à l'égard de la clientèle, la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, les arrêtés et règlements pris en exécution de cette loi ;
5. la politique de prévention dans le domaine fiscal, en ce compris la prévention des mécanismes particuliers ;
6. les règles légales en matière d'incompatibilité des mandats et les règles fixées en la matière dans le code de déontologie de l'établissement ;
7. les dispositions relatives à la protection du preneur d'assurance, l'information au client et la publicité (voir notamment la partie 3 de la loi du 4 avril 2014 et la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires, ainsi que les dispositions réglementaires prises en exécution de l'article 45, § 2 de la loi du 2 août 2002 afin de promouvoir un traitement honnête, équitable et professionnel des parties intéressées) ;
8. les dispositions du livre VII du code de droit économique relatives au crédit hypothécaire ;
9. les principes en matière de bonne politique de rémunération ;

10. la législation anti-discrimination ;
11. le livre VI du code de droit économique relatif aux pratiques du marché et à la protection du consommateur ;
12. la législation sur la vie privée ;
13. le suivi de l'application des codes et règles de conduite d'Assuralia ;
14. le respect des valeurs et règles d'intégrité internes ;
15. le respect d'embargos spécifiques, en ce compris le gel d'avoirs de certaines personnes et entités ;
16. la législation étrangère ayant une incidence sur les domaines de la compliance (par exemple FATCA)
17. toutes les circulaires de la BNB et de la FSMA relatives aux matières susmentionnées.

Dans l'état actuel de la réglementation, les règles de conduite et d'intégrité qui relèvent de la fonction de compliance dans le secteur des assurances sont les règles énumérées ci-dessus, sachant que cette énumération doit être lue de façon dynamique, en fonction des évolutions législatives et réglementaires.